

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.243**

**MOUVIBUS : avenant de prolongation de la convention d'objectifs 2023-2026**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance**: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **51**

Nombre de pouvoirs: **21**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s)**: Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.12.243**

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**MOUVIBUS : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
2023-2026**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE

ODD 10 : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

ODD11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 13 : PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

ODD 16 : PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ PACIFIÉE, OUVERTE ET DURABLE ; METTRE EN PLACE, À TOUS NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES ET RESPONSABLES

La mobilité solidaire s'inscrit dans un objectif de politique publique réaffirmé par la Loi d'orientations des Mobilités de 2019 (LOM) : le droit à la mobilité. Il s'agit de garantir une mobilité partout et pour tous, en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La LOM permet aux Autorités Organisatrices de la Mobilité telles que GrandAngoulême d'agir en matière de mobilité solidaire en contribuant à un service de mobilité solidaire organisé par une autre collectivité au titre de sa compétence sociale ou par un acteur privé ou associatif (association mettant en place du transport d'utilité sociale).

Dans ce cadre, afin de s'inscrire pleinement dans les orientations du schéma des mobilités et en particulier mettre en œuvre l'action « Soutenir les projets de mobilité solidaire », GrandAngoulême a approuvé en 2023 une convention d'objectifs de 3 ans avec l'association Mouvibus pour financer 2 projets qui s'inscrivent dans un objectif de lutte contre l'isolement et de maintien de l'autonomie de personnes en situation de vulnérabilité (économique sociale ou physique) pour lesquelles l'accès aux transports publics est limité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200072827-20251218-2025\_12\_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

**Le premier projet concerne la mobilité des seniors et des personnes handicapées.** Il consiste à financer un service de transport complémentaire au réseau möbius, accessible aux personnes âgées et handicapées (personnes en situation de vulnérabilité pour lesquelles l'accès aux transports publics est limité), pour des déplacements occasionnels de la vie quotidienne (RDV administratifs et médicaux, achats et besoins primaires, loisirs...)

En termes de bilan intermédiaire, le nombre de transports réalisés est en constante augmentation avec 5 072 transports en 2023, 5 791 en 2024 et un prévisionnel de 7 000 transports environ pour fin 2025. Le nombre d'utilisateurs l'est également, passant de 428 inscrits en 2024 à 563 (chiffre prévisionnel) en 2025. Le service est utilisé principalement par des femmes (77% des inscrits en 2024) et par des seniors de 80 ans et plus (51,6% des inscrits en 2024). Les principaux motifs de déplacements sont les suivants : médical (53% des déplacements en 2024), loisirs (18%), courses alimentaires (9%) et soutien familial (7%). 48% des usagers bénéficient de la tranche tarifaire la plus basse (tarification selon les revenus).

La répartition géographique des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême montre une utilisation croissante du dispositif avec :

- des bénéficiaires sur 25 communes en 2024 contre 20 en 2023 (les 5 communes qui n'avaient pas d'inscrits en 2023 sont Dirac, Garat, Linars, Trois Palis et Voeuil et Gaget),
- une forte concentration dans les communes d'Angoulême (43% des inscrits en 2024), L'Isle d'Espagnac (9%), Saint-Yrieix-Sur-Charente (5,6%), Ruelle-Sur-Touvre (5%) et Gond-Pontouvre, La Couronne, Saint-Michel, Soyaux et Champniers (environ 4% chacune).

**Le second projet concerne la mobilité des travailleurs handicapés** et il consiste à financer un service de transport complémentaire au réseau möbius, accessible à certains travailleurs handicapés en établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) (personnes en situation de vulnérabilité pour lesquelles l'accès aux transports publics est limité), pour des déplacements domicile-travail.

En termes de bilan intermédiaire, 11 317 transports ont été réalisés en 2024 et 9 928 sont attendus pour fin 2025. Les inscrits se rendent aux ESAT Fontgrave (19 inscrits / 30) et Vallon (11 inscrits / 30). Les inscrits sont majoritairement des femmes (19 inscrites).

Sur le plan financier, la convention d'objectifs en vigueur fixe une enveloppe de fonctionnement annuel de 365 K€/an pour le financement de ces 2 projets de mobilité solidaire sur les années 2024 et 2025.

Considérant, d'une part, le bilan intermédiaire positif de ces 2 projets (bilan partagé avec le groupe de travail mobilités du 10 décembre 2025), et d'autre part le calendrier décisionnel spécifique de l'année 2026 du fait des élections ainsi que l'échéance de la convention fixée à août 2026, il est proposé de prolonger de 4 mois la convention en vigueur actuellement.

Aussi, il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue en 2023 avec l'association Mouvibus, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Cet avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 le dispositif actuel afin de permettre à la nouvelle gouvernance de proposer des adaptations éventuelles des 2 projets subventionnés. Sur le plan financier, il se traduit par une enveloppe complémentaire de 127 142 € pour la période considérée portant la subvention annuelle 2026 à 370 475 € (indexation de 1,5 % comprise) au lieu de 243 333 €.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs en vigueur conclue entre GrandAngouleme et l'association MOUVIBUS prolongeant le dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 2026.

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 127 142 € à l'association pour la période de septembre à décembre 2026, portant la subvention annuelle 2026 à 370 475 € au lieu de 243 333 €, le versement demeurant subordonné au vote des crédits correspondants au budget 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes afférents.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

## AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE GRANDANGOULEME/MOUVIBUS 2023-2026

Entre

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par la délibération n°**XXX** du **XXX** et désignée sous le terme «l'administration», d'une part

Et

**L'Association MOUVIBUS**, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, ZI n°3 100 rue Victor Hugo – espace Victor Hugo 16340 L'Isle d'Espagnac, N° SIRET 378989750 00047, représentée par son Président, et désignée sous le terme «l'association », d'autre part,

Vu la délibération n° 2023.07.137 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle GrandAngoulême/Mouvibus 2023-2026 du 28 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° **XXX** du conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;

\*\*\*\*\*

### PREAMBULE

La mobilité solidaire s'inscrit dans un objectif de politique publique réaffirmé par la Loi d'orientations des Mobilités de 2019 (LOM), le droit à la mobilité. Il s'agit de garantir une mobilité partout et pour tous, en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La LOM permet aux Autorités Organisatrices de la Mobilité telles que GrandAngoulême d'agir en matière de mobilité solidaire en contribuant à un service de mobilité solidaire organisé par une autre collectivité au titre de sa compétence sociale ou par un acteur privé ou associatif (association mettant en place du transport d'utilité sociale).

Dans ce cadre, afin de s'inscrire pleinement dans les orientations du schéma des mobilités et en particulier mettre en œuvre l'action « Soutenir les projets de mobilité solidaire », GrandAngoulême a approuvé en 2023 une convention d'objectifs avec l'association Mouvibus pour financer 2 projets qui s'inscrivent dans un objectif de lutte contre l'isolement et de maintien de l'autonomie de personnes en situation de vulnérabilité (économique sociale ou physique) pour lesquelles l'accès aux transports publics est limité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Cette convention, d'une durée de trois ans, couvre la période de septembre 2023 à août 2026, a pour objet de soutenir la mise en œuvre :

- d'un service de mobilité solidaire à destination des personnes âgées et handicapées (déplacements occasionnels)
- d'un service de mobilité solidaire à destination de certains travailleurs handicapés en ESAT.

## **Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la durée de la convention d'objectifs conclue entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'association Mouvibus, signée le 4 juillet 2023, relative à la mise en œuvre de services de mobilité solidaire sur le territoire communautaire.

## **Article 2 – Impact financier de l'avenant**

Pour la période de prolongation allant du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 décembre 2026, la contribution financière maximale de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est fixée à cent vingt-sept mille cent quarante-deux euros (127 142 €).

Cette contribution couvre la poursuite de la mise en œuvre des deux projets de mobilité solidaire dans les mêmes conditions que celles définies dans la convention initiale du 4 juillet 2023.

## **Article 3 – Modalités de versement de la participation financière de GrandAngoulême**

Le versement de la contribution financière complémentaire objet du présent avenant interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte versé en septembre 2026, après signature du présent avenant, dans la limite de 80% du montant de la contribution fixée à l'article 2 du présent avenant ;
- en janvier 2027, pour le versement du solde du montant de la contribution fixée à l'article 2 du présent avenant.

## **Article 4 – Justificatifs / documents de suivi et d'évaluation**

L'association Mouvibus s'engage à fournir :

- en janvier 2027 : un compte rendu prévisionnel de réalisation des projets sur l'ensemble de l'année 2026 comprenant notamment les indicateurs mentionnés à l'annexe 2 de la convention signée en 2023,
- dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 les documents ci-après :
  - ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des projets comprenant notamment les indicateurs mentionnés à l'annexe 2 de la convention signée en 2023. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
  - ✓ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
  - ✓ Le rapport d'activité annuel approuvé par l'association.

## Article 5 – Autres Dispositions

Les autres dispositions de la convention de 2023 demeurent inchangées.

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour l'Administration,  
Le Président,  
Xavier BONNEFONT

PROJET